

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2024**

à 20 H 30

### **Conseil Municipal :**

La réunion a lieu à la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de M. Jean-Jacques GOUAULT, Maire de Bétheniville.

Présents : Tous les conseillers sauf M. Arnaud DESSERTENNE représenté par M. Luc APPERT, M. Franck COPITET représenté par M. Jean-Jacques GOUAULT, M. Maxime FRANCOIS représenté par M. Frédéric CHARTON, Mme Georgina COPITET représentée par Mme Gina BUCHE, Mme Marianne LECOMTE représentée par Mme Nataly MATHE.

La date de la réunion a été envoyée par mail le 26 février 2024 avec l'envoi de l'ordre du jour.

M. Luc APPERT a été nommé secrétaire.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour.

### **Délibérations :**

- PV valant compte-rendu du dernier conseil validation
- Autorisation N°2 paiement investissement avant budget
- Convention refuges des animaux
- Autorisation validant la poursuite des horaires élargis bibliothèque (pour la DGD 2024)

Questions diverses: prix de vente à Intermarché, condition pour le versement de la subvention tennis (aménagement conteneur), ...

### **Délibération N°12 - Procès-verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 09 février 2024 Validation**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23 et L.5211-1,

Vu le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2024,

Considérant qu'il convient de l'approuver,

**après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **de valider** le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 février 2024.

### **Délibération N°13 – Autorisation N°2 de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget Primitif 2024**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice, les dépenses suivantes :

- 2 factures de la Sté IDVERDE de REIMS (51100) pour des pare-ballons sur le terrain de foot,
- 1 facture de la Sté BCDE ARCHITECTURE de REIMS (51100) pour le projet zone le Lohan-Aménagements VRD et du chemin latéral.

Il précise que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant total de 27 423.20 euros (Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, lors de son adoption).

### **Délibération N°14 – Convention avec l'association rémoise « Les Amis des Bêtes »**

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune est tenue d'assurer le gardiennage des animaux trouvés sur son territoire après capture. Ne disposant pas des infrastructures nécessaires, il est proposé de passer une convention avec l'association rémoise « Les Amis des Bêtes » - Refuge de Reims à Ormes.

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à l'accueil des animaux est de 0,70 euros par an et par habitants, soit pour la Commune de Bétheniville un budget de 907.20 euros (Population de Bétheniville au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1296 habitants).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'accepter** la proposition de conventionner avec l'association rémoise « Les Amis des Bêtes » - Refuge de Reims à Ormes pour l'année 2024, avec un montant forfaitaire de l'indemnité de 907.20 euros au titre de l'accueil et du gardiennage des chiens trouvés errants ou en divagation sur le territoire de la Commune de Bétheniville.

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention.

- **De charger** M. le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

### **Délibération N°15 – Demande de subvention DGD auprès de l'Etat par le biais de la Direction Régionale aux affaires culturelles (DRAC) pour poursuite des horaires élargis d'ouverture de la Bibliothèque en septembre 2024**

Une extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale au public a été réalisée au 1<sup>er</sup> septembre 2023 afin d'adapter l'offre aux attentes des administrés. Pour notre collectivité, les horaires d'ouverture sont de 15 heures répartis comme suit : cette extension est donc de 10 heures puisqu'on passerait de 5 heures d'ouverture au public à 15 heures.

Le mardi de 10h00 à 12h00

Le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le jeudi de 16h00 à 18h30

Le vendredi de 16h00 à 18h30

Le samedi de 9h30 à 12h30

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), l'Etat accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que le soutien à l'extension et à l'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **approuve** la poursuite des horaires d'ouverture élargis de la Bibliothèque pour 2024 (10 heures en plus)
- **décide** de solliciter pour 2024 la subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les coûts d'extension des horaires d'ouverture : frais de fonctionnement d'électricité, d'eau et de personnel).

#### **Informations municipales**

M. le Maire, après avoir fini le vote des délibérations, passe la parole à Mme Gina BUCHE, 3<sup>ème</sup> adjointe, pour faire un petit point sur l'animation du 13 juillet.

Mme Gina BUCHE annonce que cette année elle s'est renseignée sur les feux d'artifice mais aussi sur les spectacles son et lumière.

Elle a reçu trois devis pour le feu d'artifice et le moins-disant était aux alentours de 4 000 euros TTC.

Elle a reçu aussi trois propositions pour un spectacle son et lumière et le meilleur prix était aux environs de 5 500 euros TTC.

Afin que les membres du Conseil ait un aperçu d'un spectacle son et lumière, M. Emmanuel CHONION présente trois petites vidéos sur un écran.

Mme Isabelle BOUCKSOM et M. Jean-Pierre PALADINI indiquent qu'ils ne sont pas séduits par ce genre de spectacles, **tel qu'il est présenté dans les vidéos.**

Les autres conseillers apprécient cette nouveauté et expliquent que cela changerait du feu d'artifice. De plus, l'intérêt de ce spectacle serait, qu'étant projeté sur la façade de la Mairie, tout le monde resterait sur la place contrairement au feu d'artifice qui était tiré de la plateforme près

du cimetière. Dans ce cas, tous les spectateurs sont obligés de bouger et souvent, après le feu d'artifice, ils ne reviennent pas sur la place pour profiter de la musique.  
Après un tour de table, deux personnes votent contre ce projet et 13 voix sont pour l'organisation cette année d'un spectacle son et lumière avec si possible la mise en avant du 14 juillet par les couleurs bleu blanc rouge.

### Mémoire de l'avocat

M. le Maire demande aux élus s'ils ont eu le temps de lire le mémoire de notre avocat envoyé par mail. Une grande majorité des conseillers l'a lu.

Mme Isabelle BOUCKSOM demande si la partie adverse l'a reçu.

M. le Maire explique que l'avocat doit l'envoyer au Tribunal administratif ; ce qu'il a fait lundi 26 février. C'est au Tribunal de l'adresser à la partie adverse.

### Voie verte

M. le Maire annonce aux élus qu'aujourd'hui la compétence voie verte est reprise entièrement par la Communauté Urbaine du Grand Reims. Nous restons décideurs mais le Grand Reims paie la totalité ou presque. Presque car tout ce qui sera mis aux abords de la voie verte comme le gazon, les bancs, les poubelles sera à la charge de la commune ; comme l'entretien de la voie.

M. le Maire précise que ce qui est payé par le Grand Reims c'est :

Le défrichage, l'enlèvement des rails, le fonds de forme, la signalétique (le gros œuvre).

M. le Maire indique à M. Jean-Pierre PALADINI qu'il va pouvoir commencer à plancher sur le dossier de la voie verte et donc réunir la commission.

### Projet Eglise

M. le Maire indique que la commission Eglise a un an et demi supplémentaire pour réaliser son dossier sur les travaux à faire à l'église. En effet, cette année, le dossier d'aménagement des archives dans le grenier étant déposé et pour être sûr d'avoir un peu d'aide financière sur ce projet, en plus de la demande de DETR 2024, la commune fera une demande de subvention auprès de la CUGR au titre des fonds de concours. Et comme on ne peut présenter que deux dossiers dont un par an au Grand Reims, la collectivité déposera le projet des travaux de l'église en 2025.

### Questions diverses

#### Véhicules électriques

Mme Nataly MATHE demande où en est le dossier concernant l'administré qui avait des problèmes avec le rechargement de son véhicule électrique.

M. le Maire indique que le problème n'est toujours pas résolu. La solution actuelle est de couper l'éclairage public dans la zone de recharge de 22h30 à 4 h du matin (Pas plus tard, car nous avons des administrés qui travaillent à cette heure-là à MONDI)

Cependant la solution ne semble pas convenir à cet administré qui a signalé à M. le Maire qu'il devait se lever toutes les nuits pour aller couper son chargement.

Le Maire explique que le solutionnement de ce problème va s'élever à 18 000 euros répartis entre le SIEM et ENEDIS car il faut délester une partie de ce transformateur vers un nouveau poste de liaison.

M. le Maire souhaite prévoir dès maintenant la réunion de la commission des finances pour préparer le budget 2024.

La date du vendredi 22 mars à 20h30 est retenue.

De même, la prochaine réunion du conseil devrait se faire la semaine d'après c'est-à-dire le vendredi 29 mars. Mais cette dernière date sera, quant à elle, à confirmer.

FIN DE LA REUNION : 22h30